

CESAR

~

Comité d'Échange Système des Administrateurs Réseau en Région Provence

~

- Document fondateur -

Février 2024

Historique du document

Date	Version	Modification	Auteur
15/02/2024	0.1	Création (à partir de la charte Charte ProDev)	William Domingues Vinhas
19/03/2024	1	Validation par le COPIL	COPIL

Rédacteurs : Marjorie Selva, Pascal Mouret, Nicolas Husson, Vincent Bayle, Julien Lecubin, Rémi Saccage, William Domingues Vinhas.

Comité de pilotage

Marjorie Selva (SSI DR12 – CNRS)	Marjorie.selva@cnrs.fr
Pascal Mouret (DIRNUM – AMU)	Pascal.mouret@univ-amu.fr
Vincent Bayle (MMSH – CNRS)	Vincent.bayle@univ-amu.fr
Nicolas Husson (IM2NP – CNRS)	Nicolas.husson@im2np.fr
Julien Lecubin (OSU PYTHEAS – CNRS)	Julien.lecubin@osupytheas.fr
Rémi Saccage (INT – CNRS)	Remi.saccage@univ-amu.fr
William Domingues Vinhas (DIRNUM – AMU)	William.domingues-vinhas@univ-amu.fr

Introduction

La région Provence comprend de nombreux administrateurs systèmes et réseaux (ASR) qui capitalisent une compétence très riche, autant par leur diversité que par leurs spécialisations.

Cette compétence pourrait être grandement renforcée, enrichie et mise à profit si les ASR disposaient d'espaces de rencontre et un lieu d'échanges d'informations dédiés. De même, la recherche d'expertise en matière d'administration des systèmes informatique serait facilitée par la mise à disposition d'un point de contact et un espace de communication commun.

Le réseau CESAR (Comité d'Échange Système des Administrateurs Réseau). se propose de répondre à ce besoin en mettant à disposition une infrastructure de communication, en animant des activités et des discussions, en proposant des formations, et en organisant des événements facilitateurs d'échanges et de rencontres entre ASR.

Le réseau CESAR est ouvert à tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région qui souhaitent contribuer aux échanges ou faire appel à l'expertise mise à disposition à travers ce réseau.

Objectifs

Le réseau CESAR est un réseau métier des administrateurs systèmes et réseaux et gestionnaires d'infrastructures de matériels informatiques et numériques polarisé sur la région Provence. Ses objectifs sont de :

- mettre à disposition des moyens de communication :
 - de type discussion via des échanges interactifs (liste de mail copil-cesar@listes.resinfo.org) ;
 - de type pérenne collaboratif (ex. site web <https://cesar.resinfo.org/>) ;
- organiser des événements pour :
 - la présentation de réalisations et de savoir faire ;
 - faciliter les contacts directs et les rencontres ;
 - faciliter les échanges entre acteurs du domaine public et privé.
- recenser les besoins en formation et organiser des actions de formation.

Périmètre

Le périmètre d'activité se limite au domaine de l'administration des systèmes et des réseaux dans le domaine de l'informatique : systèmes d'exploitation (client et/ou serveurs, les matériels d'interconnexion des réseaux (commutateurs, cœur de réseaux, pare-feu, etc.), les applications informatiques, des systèmes de stockage et d'échange de données et tout système informatique permettant la communication, le stockage et le traitement de l'information.

Comme indiqué en introduction, le réseau CESAR est ouvert à tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et est limité à la région Provence ou éventuellement connexe.

Partenaires

Le réseau CESAR fait partie de la fédération RESINFO (Fédération des réseaux métiers d'Administrateurs Systèmes et Réseaux dans l'Enseignement et la Recherche, <https://resinfo.org/>), reconnue par la MITI (Mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires,

<https://miti.cnrs.fr/>.

Au niveau régional, le réseau CESAR est partenaire des réseaux ProDev (Réseau Provençal des Informaticiens Développeurs d'Applications), Admin06 (Administrateurs Systèmes et Réseaux de la Côte d'Azur) et LASER (Administrateurs Système et Réseau Languedoc-Rousillon).

Règles de fonctionnement :

1. Le réseau est administré par un comité de pilotage ;

- 1.1. Le comité de pilotage prend collégialement toute décision affectant le réseau ;
- 1.2. Le comité de pilotage coordonne l'organisation d'événements du réseau : les journées plénières du réseau (VVT), représentation du réseau dans les instances nationales (comité d'animation de Resinfo p. ex.), actions de formation ;
- 1.3. Le comité de pilotage se réunit a minima pour :
 - planifier les formations et actions de l'année ;
 - organiser les VVTs ;
 - rédiger le bilan de l'année ;
 - lancer un appel à candidatures pour intégrer le comité de pilotage au moins tous les 2 ans et en fonction des places à pourvoir ;
 - sélectionner, après appel à candidature ou candidature libre, les nouveaux membres du comité de pilotage ;
 - choisir les animateurs parmi les membres volontaires.

2. Le comité de pilotage

- 2.1. est constitué d'au moins deux personnes et de dix personnes au maximum, motivées et activement impliquées dans l'animation et le développement du réseau ;
- 2.2. est composé de membres du réseau, représentatifs des divers établissements ;
- 2.3. dispose de deux animateurs.

3. Un membre du comité de pilotage

- 3.1. est recruté par le copil soit suite à un appel à candidatures qui invite à intégrer le comité de pilotage, soit en candidature libre par envoi de mail au Copil ;
- 3.2. peut démissionner à tout moment sans avoir à se justifier, mais doit le signaler pour pouvoir être rapidement remplacé ;
- 3.3. peut être démis de sa responsabilité ou exclu si les 2/3 des autres membres en expriment le souhait (l'exclusion devra être justifiée par écrit à l'intéressé) ;
- 3.4. s'engage à être animateur, et s'il ne l'a jamais été auparavant, il est invité à se présenter en priorité.

4. Les deux animateurs

- 4.1. prennent leurs fonctions en janvier et elles se terminent fin décembre ;
- 4.2. préparent les réunions du comité de pilotage, et proposent des dates, un lieu de connexion ou un lieu ;
- 4.3. établissent l'ordre du jour en consultant les membres du comité de pilotage ;
- 4.4. animent la réunion et rédigent le compte rendu de la réunion ;
- 4.5. sont les interlocuteurs par défaut vis à vis des instances externes du réseau (RESINFO, ProDev, Tutelles, etc.) ;
- 4.6. sont responsables de l'organisation des événements du réseau, notamment des VVTs
- 4.7. peuvent déléguer leurs responsabilités si accord collégial du comité de pilotage ;
- 4.8. n'ont aucun pouvoir de décision, sauf s'ils ont été explicitement mandatés par le comité de pilotage pour prendre la décision qui ne pourra concerner qu'un point précis explicitement spécifié dans le mandat ;
- 4.9. ne peuvent pas être animateurs plus de 2 ans de suite.

5. Les événements

- 5.1. ont un responsable et un assistant
 - désignés collégialement par le comité de pilotage ;
 - qui en assurent l'organisation et l'exécution ;
 - qui peuvent ne pas être membre du comité de pilotage ;
- 5.2. ont un programme qui
 - doit être validé préalablement à l'événement par le comité de pilotage ;
 - peut être modifié par le comité de pilotage par droit de veto, avec justification écrite si l'organisateur le demande.